

## TRANSFERT DU SIÈGE DANS UN NOUVEL ÉTABLISSEMENT

### Formulaire

- Formulaire de déclaration de modification (M2).

### Pièces justificatives

#### POUR LA SOCIÉTÉ

- Dans tous les cas

- 1 copie du procès-verbal, certifiée conforme par le représentant légal<sup>1</sup>.
- 1 copie des statuts mis à jour, certifiée conforme par le représentant légal.
- 1 copie de l'attestation de parution dans un journal d'annonces légales indiquant le nom du journal et la date de parution<sup>2</sup> ou 1 exemplaire du journal d'annonces légales ayant publié l'avis.

- Pour le transfert depuis un autre département

- 1 original de la liste des sièges successifs de la société depuis son immatriculation, signée par le représentant légal.
- 1 copie de l'attestation de parution dans un journal d'annonces légales habilité dans le ressort de l'ancien siège indiquant le nom du journal et la date de parution<sup>3</sup> ou 1 exemplaire du journal d'annonces légales ayant publié l'avis de transfert dans le ressort de l'ancien siège.

#### POUR L'ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT

- En cas de création de l'activité

- 1 copie du justificatif du local commercial (bail commercial, acte de sous-location, acte de cession de droit au bail portant mention de l'enregistrement auprès des impôts...).
- OU
- 1 copie du contrat de domiciliation dans une entreprise de domiciliation agréée par la Préfecture.
- OU
- 1 copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois aux nom et prénom du représentant légal (facture EDF, quittance de loyer, taxe foncière ou d'habitation...) ou, si le représentant légal est hébergé, 1 attestation originale d'hébergement et 1 copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois aux nom et prénom de la personne qui héberge.

<sup>1</sup> Excepté pour le 78, si les statuts le prévoient, et si le transfert a lieu dans le même département ou dans un département limitrophe, le représentant légal peut prendre seul la décision : fournir une copie de celle-ci.

<sup>2</sup> Sauf pour les SNC et les sociétés en commandite simple où seul un exemplaire du journal est accepté.

<sup>3</sup> Sauf pour les SNC et les sociétés en commandite simple où seul un exemplaire du journal est accepté.

Départements 75, 78, 92, 93, 94, 95

- **En cas d'achat ou d'apport d'un fonds de commerce**

- 1 copie de l'acte d'achat ou d'apport portant mention de l'enregistrement<sup>4</sup> auprès des impôts et, si l'acte ne comporte pas le droit au bail, 1 copie du justificatif du local.
- 1 copie de l'attestation de parution dans un journal d'annonces légales indiquant le nom du journal et la date de parution ou 1 exemplaire du journal d'annonces légales ayant publié l'avis.
- Si un avis a été publié au BODACC, 1 copie de l'avis ou de la facture.

- **En cas de location-gérance ou gérance-mandat d'un fonds de commerce**

- 1 copie du contrat de location-gérance ou de gérance-mandat portant mention de l'enregistrement auprès des impôts si le contrat est à durée indéterminée **et**, si l'acte ne comporte pas le droit au bail, 1 copie du justificatif du local.
- 1 copie de l'attestation de parution dans un journal d'annonces légales indiquant le nom du journal et la date de parution ou 1 exemplaire du journal d'annonces légales ayant publié l'avis.

### **AUTRES PIÈCES**

- **En cas d'exercice d'une activité réglementée pour le RCS**

- En fonction de l'activité, 1 copie ou 1 original de l'autorisation ou de la déclaration préalable<sup>5</sup> mise à jour.

- **En cas de signature du formulaire par une autre personne que le représentant légal**

- 1 original du pouvoir nominatif signé par le représentant légal, sauf si les actes comportent la procuration donnée au signataire du formulaire.
  - **Pour le 93 uniquement**, ajouter 1 justificatif de l'identité du bénéficiaire du pouvoir (copie de la pièce d'identité en cours de validité pour une personne physique ou copie d'un extrait K-bis de moins de 3 mois pour une société).

Pour vous aider à préparer votre dossier (formulaire, modèles de document, tarif...), rendez-vous sur notre site à l'adresse <https://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/formalites>

<sup>4</sup> Sauf si l'acte est établi par un notaire ; dans ce cas, l'enregistrement peut avoir lieu après la formalité au CFE.

<sup>5</sup> Consulter votre CFE ou le site [www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/formalites/activites-reglementees-rcs](https://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/formalites/activites-reglementees-rcs).